

Bouge, le 16 mars 2025

Monsieur le Président,

Dans l'attente d'une éventuelle réaction officielle de notre avocat, je tiens par la présente à manifester ma désapprobation quant à la manière dont s'est tenue votre dernière assemblée générale, le 7 mars.

### **1. Acceptation des procurations**

J'ai été outré, et je ne suis pas le seul, d'avoir été induit en erreur dans la manière de donner procuration. Vous avez refusé plus de 200 procurations au prétexte qu'il fallait d'abord s'inscrire via le système ABN – AMRO. Vous avez voulu agir comme une société cotée, alors que vous ne l'êtes pas.

Je m'insurge contre cette pratique dans le sens où votre texte de convocation n'était absolument pas clair à ce sujet. Si ce principe était important, il vous suffisait de l'indiquer clairement dans le texte, en gras. Mais vous avez laissé planer le doute.

Outre un délai d'inscription et de réaction fort court pour comprendre les textes soumis à approbation, procéder uniquement par voie électronique me paraît au minimum fort peu convivial. On tenterait de limiter la réactivité des détenteurs qu'on ne s'y prendrait pas autrement.

Par ailleurs, le modèle de procuration que vous avez fourni dans vos documents officiels ne mentionne nullement qu'il faut valider la procuration par voie électronique. C'est sans doute la raison pour laquelle ABN AMRO n'a pas fait mention de cela à notre avocat lorsque celui-ci a déposé les procurations avant le terme défini.

En l'état actuel des choses, s'il appert que l'enregistrement des votants sur le site ABN n'était pas légalement obligatoire, cela voudrait dire que vous nous avez volontairement induits en erreur afin de retirer nos votes du décompte ! J'ose espérer qu'une autre explication sera donnée. Nous allons également attendre le verdict des autorités de contrôle à ce sujet.

Dans l'attente, je dois constater que si vous étiez sensibles aux valeurs démocratiques et donc éthiques, vous auriez le soin de vraiment écouter toutes les voix qui vous parviennent et non pas mettre des bâtons dans les roues de ceux qui souhaitent s'exprimer différemment de vos attentes. Vous auriez aussi à cœur de tenir compte des votes d'abstention qui, contrairement à vos affirmations, ne sont pas nuls. Le vote à l'AG n'étant pas obligatoire, un vote d'abstention n'est pas un vote sans importance dont il est juste pris note. En les mettant de côté, vous tronquez les résultats en faveur de la majorité. À titre d'exemple, si sur 100 votes vous aviez 10 OUI, 5 NON et 85 abstentions, vous estimeriez que les OUI l'emporteraient à 66 % et donc avec une majorité confortable. C'est absolument scandaleux, sauf pour ceux qui ne veulent pas se confronter à la réalité, mais qui cherchent juste l'autosatisfaction.

## 2. Procuration à un tiers

Vous avez par ailleurs indiqué que la manière d'agir était identique à l'AG précédente. À ma connaissance, ce n'est pas vrai. En effet, vous avez indiqué que nous avions ici pour la première fois la possibilité de voter en donnant procuration à un tiers. Rien que cette nouveauté justifiait une convocation plus claire et transparente.

Mais surtout, cette « nouveauté » est plus que troublante. En effet, cette information m'a paru bizarre puisque j'ai regardé le document de procuration de l'assemblée du 28/02/2024. Il se trouve que, sauf erreur, une possibilité de donner procuration à un tiers était déjà présente. Ce qui serait logique puisque, sauf erreur, vos statuts ne mentionnent pas cette impossibilité ! Mais en même temps, le document « Voting policy » disponible pour l'assemblée du 07/03/25 ne semble contenir aucune information à ce sujet et limite toujours le droit de procuration à la SAAT, qui doit voter comme le demande le détenteur.

Ce dernier point semble logique en regard de la note explicative publiée pour l'assemblée du 07/03/25 et dans laquelle on peut lire en page 4 : *This possibility was previously expressly excluded*. Ce qui confirme donc que la possibilité de donner procuration à un tiers était bien interdite auparavant. C'est donc la raison pour laquelle vous avez mis un changement à l'ordre du jour afin que cette possibilité soit désormais autorisée.

Vous aurez compris que des informations contradictoires se font jour et que de toute façon, si elles arrivent à ne pas l'être dans les textes, elles le sont pour le commun des mortels qui vous lit. Bref, il faut conclure de ces incohérences que vous avez mis au vote un texte permettant d'annuler une interdiction qui dès les départ n'avait pas lieu d'être !

En supposant que ce texte soit quand même valable, je m'étonne alors que nous ayons déjà pu voter en donnant procuration à un tiers alors même qu'un des points à l'ordre du jour était justement d'autoriser ce type de procuration. Nous avons donc utilisé une manière de voter AVANT qu'elle soit autorisée par vote. J'aimerais avoir votre avis à ce sujet. Parce que sans une explication convaincante, je devrai constater la nullité des votes du 07/03/25 et compte tenu des irrégularités constatées antérieurement, également remettre en cause vos AG précédentes.

## 3. Registre des inscrits

Sauf erreur, et compte tenu d'une traduction en français parfois aléatoire, j'ai cru comprendre que votre notaire a confirmé que le registre des inscrits ne pouvait pas être consulté par les participants à l'assemblée. Dès lors, de deux choses l'une :

- soit c'est exact et je vous serais reconnaissant de bien vouloir me confirmer quel point de droit justifie cette interdiction ? Laquelle me paraîtrait étrange car alors, à quoi bon établir un registre des inscrits s'il ne peut être consulté ?

- soit c'est inexact et vous avez un problème, celui d'avoir refusé un droit d'actionnaire. Pour y pallier, je vous prie de me fournir les PV des assemblées des deux dernières années reprenant le nombre total de détenteurs (avec le nombre de certificats représentés) ayant voté :

1. Personnellement en présentiel

2. Personnellement online
3. Par procuration en présentiel
4. Par procuration préremplie.

Enfin, en fonction des potentielles irrégularités constatées et surtout du fait de nos votes expressément exclus, j'ai trouvé largement indélicat de vous réjouir des votes positifs. Les résultats n'auraient pas été les mêmes dans d'autres conditions. Et ceci sans compter que, sauf erreur, à peine 2 % des détenteurs ont votés.

Veillez agréer l'expression de ma méfiance la plus absolue,

Bernard Poncé  
Pour le Trioforum,  
Belgique